



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2020

### COMPTE RENDU DE SEANCE

Le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni à 20h30 à la Salle des Fêtes de Monflanquin sous la présidence d'Auguste FLORIO.

-----  
Date de convocation : 29 Septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 61  
Délégués présents à l'ouverture de la séance : 56

Présents : **BEUGAS** (Brigitte PAYERAS), **BOUDY DE BEAUREGARD** (Isabelle ANDRAC), **BOURNEL** (Agnès COUDERC), **CAHUZAC** (Jean-Pierre TESTUT), **CANCON** (Elisabeth PICHARD), **CASTELNAUD DE GRATECAMBE** (Gilbert SERRES), **CASTILLONNES** (Pierre SICAUD, Sébastien MAURES, Bernadette TOUQUETTE), **CAVARC** (Laurent DELPECH), **DEVILLAC** (Andrée AUVRAY), **DOUDRAC** (Jacques BERTRAND), **DOUZAINS** (Jean-Pierre DAUTA), **FERRENSAC** (Jean-Pierre PAILLE), **GAVAUDUN** (Adrien TEYSSEDOU), **LA SAUVETAT SUR LEDE** (Françoise LABORDE, Aldegonde CAILLOUX), **LACAUSSADE** (Jean-Paul DESTIEU), **LALANDUSSE** (Christian DIEUDONNE), **LE LAUSSOU** (Max LEMARCHAND), **LOUGRATTE** (Isabelle LABONNE), **MAZIERES-NARESSE** (Jean-Paul PAPE), **MONBAHUS** (Jean-Marie GARY, Bernard CAMPAS), **MONFLANQUIN** (Béatrice BAUDON, Henri CORBEL, Christine GONZATO ROQUES, Patrick FERRE, Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO, Laurence MARQUIS), **MONSEGUR** (Jeanine JOURDANE), **MONTAGNAC SUR LEDE** (Yvon SETZE), **MONTAURIOL** (Serge LESCOMBE), **MONTAUT** (Mathieu FLANDROIS), **MONVIEL** (Monique AUCHE), **MOULINET** (Georges Robert PINIELLO), **PAILLOLES** (Henri MATTANA), **PAULHIAC** (Marcel CALMETTE), **PARRANQUET** (Alain GOUYOU), **RAYET** (Aimé BERTHOLOM), **RIVES** (Alain VERGNIAUD), **SAINT AUBIN** (Guy POUUEYMIDANETTE), **SAINT ETIENNE DE VILLEREAL** (Serge BATAILLE), **SAINT EUTROPE DE BORN** (Jocelyne COLLIANDRE, Emilie TORNIER), **SAINT MARTIN DE VILLEREAL** (Patrick LANDAS), **SAINT MAURICE DE LESTAPEL** (Marie-Christine BICHE), **SAINT QUENTIN DU DROPT** (Frédérique PERLETTI), **SALLES** (Janik CAZETTE), **SAVIGNAC SUR LEYZE** (Christian FAURE), **SERIGNAC PEOUDOU** (Guy PEYRAT), **TOURLIAC** (Viviane CHABRONNERIE), **VILLEREAL** (Guillaume MOLIERAC, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON).

Absents : /

Absents ayant donné pouvoir : **CANCON** – Mme Monique PENON donne pouvoir à Mme Elisabeth PICHARD, M. Bernard GIROU donne pouvoir à M. Marcel CALMETTE, Mme Carole ROIRE donne pouvoir à Mme Monique AUCHE, **CASTILLONNES** – M. Christian FERULLO donne pouvoir à M. Jean-Pierre TESTUT, **VILLEREAL** - Mme Françoise LAURIERE donne pouvoir à Mme Rolande PITON

Secrétaire de séance : Agnès COUDERC

## Ordre du jour :

1. Mise en place d'un pacte de gouvernance
2. Création de commissions communautaires et commissions élargies
3. Proposition des commissions et inscription des conseillers communautaires dans les commissions
4. Proposition d'organisation du système de prise de décision sur les grandes orientations communautaires
5. Identification de référents communaux
6. Validation du montant dédié à la formation des élus communautaires
7. Désignation de membres du Groupe d'Action Local pour le SMAVLOT 47
8. Accord cadre à bons de commande Voirie Granulats 2021-2023
9. Lancement de la mission Espaces Verts – Achat de matériel
10. DM n°1 sur Budget principal – Espaces verts / Enfance Jeunesse
11. DM n°1 – Budget annexe Service Voirie
12. DM n°1 – Budget annexe Déchets
13. Budget principal – Admission en non-valeur – Créance éteinte
14. Budget déchets – Admission en non-valeur – Créance éteinte
15. Budget Principal et Déchets – Convention pour remboursement 2020
16. EAU 47 – Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat du 1er Janvier 201 et de la modification statutaire du Syndicat
17. Délégation de pouvoir au Président sur les marchés, les accords-cadres et leurs avenants
18. Validation du montant alloué au Compte Personnel de Formation
19. Information – Déclaration d'Intention d'Aliéner
20. Questions diverses

Monsieur Georges Robert PINIELLO quitte la séance.

M. le Président présente à l'assemblée les pouvoirs qui lui ont été transmis pour cette séance plénière. Il explique que le conseil se déroule à Monflanquin afin de ne pas pénaliser les entraînements au gymnase de Cancon.

Madame Elisabeth PICHARD rapporte à l'assemblée les évolutions de la situation sanitaire suite à un échange avec Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Villeneuve sur Lot dans le cadre de la Commission d'Arrondissement de Villeneuve sur Lot. Elle invite l'ensemble des conseillers communautaires à suivre la conférence de presse de Mme le Préfet qui aura lieu à la fin de la semaine. Elle fait ensuite le point sur les différentes obligations sanitaires à venir (sport, restauration, protocoles scolaires...) Elle met ensuite en avant l'évolution du taux d'incidence puis informe l'assemblée qu'un arrêté préfectoral sera pris en début de semaine qui exposera les nouvelles mesures sanitaires.

Monsieur le Président interroge l'assemblée concernant le compte-rendu de la dernière séance.

L'assemblée ne prononce aucune remarque.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, d'approuver le compte-rendu de la séance précédente.**

### **1. Mise en place d'un pacte de gouvernance (délibération n°2020-102)**

M. le Président propose de délibérer contre la mise en place d'un pacte de gouvernance car il impose un fonctionnement très cadré. En revanche, il propose de s'en inspirer pour encourager l'implication des conseillers communautaires et acter certains principes par la rédaction d'une charte de la gouvernance communautaire.

Il s'agira de rédiger les grands principes de gouvernance de la communauté et rappeler le fonctionnement des conseils communautaires.

Il propose aux conseillers de créer une commission pour réfléchir à la question de la gouvernance communautaire.

La charte de gouvernance sera présentée à un prochain conseil communautaire et proposée au vote.

M. le Président propose donc au conseil communautaire de délibérer contre la mise en place d'un Pacte de Gouvernance, conformément aux exigences législatives liées à la loi Egalité et Proximité.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de ne pas mettre en place de Pacte de Gouvernance au sein de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.**

## **2. Création de commissions communautaires et commissions élargies (délibération n°2020-103)**

M. le Président revient sur les limites mises en exergue lors des commissions du précédent mandat : le nombre conséquent de participants ainsi que la présence des conseillers municipaux qui n'avaient pas ensuite la possibilité de défendre le travail effectué en commission lors du conseil communautaire de prise de décision.

Il propose donc à l'assemblée de restreindre le nombre de participants aux commissions (entre 7 et 12) et de constituer les commissions d'élus communautaires. Il souhaite également que les membres des commissions soient issus de tous les « ex-cantons » afin de garantir la représentativité.

Il présente ensuite les commissions qui doivent se réunir à moyen terme. Il met en avant la commission concernant la gouvernance.

Il interroge ensuite l'assemblée sur le fonctionnement proposé.

Mme Christine GONZATO-ROQUES interroge sur les liens entre le conseil communautaire et les commissions. La commission a-t-elle pour but de présenter son travail et ainsi de nourrir les réflexions en conseil communautaire ?

M. le Président confirme ce processus. Il complète ses propos en précisant que les commissions devront prendre en compte l'ensemble des enjeux, notamment la question des financements en amont de la décision. Il informe également les conseillers communautaires concernant la limite dans le temps souhaitée pour les commissions : celles-ci n'ont pas pour but d'exister après la décision. Le suivi des projets sera effectué par un comité de suivi ou un comité de pilotage,... L'ensemble de ces notions et le fonctionnement des commissions seront entérinés dans le cadre de la charte de gouvernance.

M. Jean-Jacques CAMINADE interroge sur la potentielle lourdeur du système et exprime ses craintes.

M. le Président rassure M. Jean-Jacques CAMINADE sur le caractère limité dans le temps de ces commissions. Il présente également la conscience du travail à fournir dans le cadre du début de mandat. Les membres d'une commission devront travailler et débattre sur un sujet afin d'être à même de le présenter aux conseillers communautaires.

Mme Jocelyne COLLIANDRE demande confirmation du fonctionnement : Les commissions n'existent et ne sont activées que lorsqu'un besoin est exprimé.

M. le Président confirme ce fonctionnement. Il présente également la possibilité de créer des commissions à la demande des conseillers communautaires.

Mme Béatrice BAUDON salue l'intérêt de faire évoluer les commissions au fur et à mesure du mandat ainsi que la représentativité territoriale au sein de ces commissions.

M. le Président complète également la présentation avec celle des commissions élargies, faisant intervenir plus d'acteurs et de personnes concernées.

M. Adrien TEYSSEDOU interroge l'assemblée sur la possibilité pour l' élu communautaire de se faire remplacer par son suppléant lors des commissions.

M. le Président lui présente le concept d' élu référent mais explique que dans le cadre des commissions cet usage doit être limité.

M. Glenn VIOLLET précise que la présentation peut paraître compliquée mais qu'il s'agit en réalité d'intégrer les conseillers communautaires et de construire avec eux les projets qui feront l'objet d'une décision. Il s'appuie sur l'exemple de la mobilité et de l'ensemble des thématiques que cette compétence peut rassembler pour appuyer sur la nécessité de travailler avec des conseillers communautaires et en nombre restreint.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de valider le fonctionnement des commissions communautaires et des commissions élargies.**

### **3. Proposition de commissions et inscriptions des conseillers communautaires dans les commissions (délibération n°2020-104)**

M. le Président précise les sujets actuellement identifiés nécessitant une prise de position des élus communautaires, à moyen terme, sont les suivants :

- a. Gouvernance : Rédaction de la charte de gouvernance et grands principes de la communauté
- b. Mobilité : Préparer la prise de compétence mobilité en mars 2021
- c. Urbanisme : Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à construire
- d. Environnement : Orientation de l'avenir du service sur la collecte, la prévention et la valorisation des déchets.

M. le Président précise que le vice-président en charge de la thématique est intégré de fait.

Il propose de former ces commissions et interroge l'assemblée pour constituer ces commissions.

**Gouvernance** : M. Adrien TEYSSEDOU, M. Henri CORBEL, M. Serge LESCOMBE, Mme Monique PENON, Mme Isabelle ANDRAC, M. Mathieu FLANDROIS, M. Aimé BERTHOLOM.

**Mobilité** : Mme Françoise LAURIERE, Mme Christine GONZATO-ROQUES, M. Patrick FERRE, Mme Emilie TORNIER, Mme Aldegonde CAILLOUX, Mme Viviane CHABRONNERIE, M. Jean-Pierre DAUTA.

**Urbanisme** : M Gilbert SERRES, Mme Françoise LABORDE, Mme Rolande PITON, Mme Nathalie FOUNAUD VEYSSET, Mme Jocelyne COLLIANDRE, M. Janik CAZETTE, M. Guy POUUEY MIDANETTE, Mme Béatrice BAUDON, M. Serge LESCOMBE.

**Environnement** : M. Jean-Paul DESTIEU, M. Henri MATTANA, M. Patrick LANDAS, M. Jacques BERTRAND, Mme Jeannine JOURDANE, M. Adrien TEYSSEDOU, M. Jean-Pierre PAILLE, Mme Isabelle LABONNE, Mme Laurence MARQUIS, Mme Monique AUCHE.

M. Glenn VIOLLET intervient en précisant, pour les membres de la commission environnement la visite de la déchetterie de Miramont de Guyenne le 21 Octobre 2020 et la tenue d'une réunion de la commission en date du 27 ou du 28 Octobre 2020.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de valider les thématiques et la composition des commissions gouvernance, mobilité, urbanisme et environnement, qui vont devoir être mobilisées à moyen terme.**

### **4. Proposition d'organisation du système de prise de décision sur les grandes orientations communautaires**

M. le Président présente rapidement le fonctionnement.

Les grandes orientations de la communauté devront être (dans cet ordre) :

Présentées aux élus pour information et discussion

Travaillées par une commission mandatée sur le sujet

Présentées une nouvelle fois avec le rapport de la commission  
Proposées au conseil pour une prise de décision

Il précise que celui-ci sera revu dans le cadre de la charte de gouvernance et au sein de la commission Gouvernance.

## **5. Identification des référents communaux**

M. le Président présente le principe du référent local : un référent local est un relais communal par rapport à un sujet particulier. Lors de la venue d'un technicien sur le terrain ou lorsque les services communautaires doivent intervenir sur la commune, ils contactent le référent communal. Trois compétences communautaires nécessitent un référent local :

- Voirie
- Environnement
- Urbanisme

Le référent local peut être le maire, un conseiller communautaire ou un conseiller municipal. Les communes devront désigner ces référents (Pas nécessairement par délibération) et nous communiquer leurs coordonnées.

M. le Président rappelle l'importance de ce référent afin que les échanges soient plus fluides. Il demande à l'assemblée de faire remonter les noms et les coordonnées aux différents services.

M. Jean-Paul DESTIEU interroge sur le nombre de référent à nommer.

M. Mathieu FLANDROIS interroge sur le délai.

M. le Président précise qu'il s'agit principalement d'un référent à nommer et rassure sur le fait qu'il n'y a pas d'urgence et que les services relanceront les communes au besoin.

## **6. Validation du montant dédié à la formation des élus communautaires (délibération n°2020-105)**

M. le Président présente le dispositif.

Afin d'améliorer la formation des élus locaux au cours de leur mandat, ainsi que leur réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci, l'article 15 de la loi n° 2015-336 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, a créé pour ces élus un droit individuel à la formation (DIF). Ce dispositif, distinct de la formation des élus financée par les collectivités territoriales elles-mêmes, est alimenté par une cotisation, versée par les élus percevant effectivement une indemnité de fonction –qui en constitue l'assiette) et liquidée par la collectivité dont ils dépendent. Le taux de cette cotisation, actuellement fixé à 1%, est déterminé par décret.

Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la caisse des dépôts et consignations qui est donc chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Au regard de l'accroissement des coûts horaires des formations financées par le fonds DIF, et afin de garantir la pérennité financière de ce dernier, le décret du 29 juillet 2020 cité en référence, introduit la possibilité de fixer un coût horaire maximal applicable aux formations financées par le DIF des élus locaux.

Ce coût horaire maximal a été fixé à 100€ par personne et par formation par l'arrêté du 29 juillet 2020 visé en référence. Il est entré en vigueur depuis le 31 août dernier. Les organismes pratiquant des tarifs supérieurs à ce montant ne pourront plus obtenir de financement par le biais du fond.

Cette mesure vise à permettre au plus grand nombre d'élus possible de bénéficier d'une formation de qualité et adaptée à leurs besoins. La formation des élus est en effet une priorité pour le Gouvernement, en particulier au lendemain des élections municipales, en ce qu'elle conditionne la vitalité de la démocratie locale.

Le président s'engage à ce que l'ensemble des vice-présidents suivent des formations, en interne ou en prestation externe, sur les sujets qu'ils traitent. Des entretiens individuels ont été organisés directement après l'élection des vice-présidents.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET interroge sur le fait que les heures soient perdues si elles ne sont pas prises en fin d'année.

Mme Marianick NICAUD précise que ces 20 heures par an se cumulent tout au long du mandat.

M. le Président propose de s'appuyer sur les commissions pour organiser systématiquement des formations sur les sujets qui intéressent les conseillers communautaires. Ces interventions pourront être menées en interne ou avec l'intervention de prestataires lors des réunions de commissions.

Il sera présenté au conseil communautaire un tableau récapitulatif des formations réalisées chaque année.

Il est obligatoire de fixer un montant dédié à la formation des élus, au minimum à 2% des indemnités susceptibles d'être alloués aux membres du conseil.

Dans le précédent mandat, aucun élu communautaire n'a demandé de formation.

M. le Président propose de fixer le montant dédié à la formation des élus communautaires à 2% des indemnités susceptibles d'être alloués aux membres du conseil.

Il précise le montant du budget prévisionnel : 2000 € environ par an.

Mme Christine GONZATO-ROQUES demande que lui soit confirmé le fait que ce budget est alimenté par les indemnités des VP à destination des conseillers communautaires qui n'ont pas d'indemnités.

M. le Président le confirme.

Mme Béatrice BAUDON demande s'il existe un montant maximal.

M. le président confirme que le cout horaire sera vérifié.

Mme Viviane CHABRONNERIE interroge sur la possibilité d'avoir un intervenant pour l'ensemble des conseillers communautaires.

M. le Président lui confirme et propose le passage au vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de fixer le montant dédié à la formation des élus communautaires à 2% des indemnités susceptibles d'être alloués aux membres du conseil.**

## **7. Désignation des membres du Groupe d'Action Local pour le SMAVLOT 47 (délibération n°2020-106)**

M. le Président présente l'ensemble du dispositif.

Leader signifie « Liaisons entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ».

C'est un programme européen qui accompagne les territoires ruraux, en particulier les Pays, à réaliser des projets de développement afin de revitaliser les zones rurales.

Pour cela, le territoire de la Vallée du Lot dispose d'une enveloppe de 1 300 000 € de fonds européens pour soutenir des actions innovantes sur toute la durée du programme : 2014-2020. Ce programme est prolongé en France jusqu'en 2022 pour pallier le retard pris au démarrage.

Très souvent, l'obtention d'une subvention Leader permet à un projet de lever d'autres subventions publiques (Région / Département).

Un prochain Appel à Projet pour un nouveau programme Leader attendu pour 2022. Une prochaine programmation qui pourrait démarrer en 2023

Le GAL : Le Groupe d'Action Locale est l'instance de suivi et de mise en œuvre du programme LEADER. Il anime une stratégie de développement local et sélectionne les projets pouvant bénéficier des subventions. Il se réunit en comité de programmation 2 à 4 fois par an selon les besoins du programme

Le Gal est appuyé par une équipe technique composée d'un animateur du programme et d'un gestionnaire administratif

Le Groupe d'Action Local(GAL) est composé d'une trentaine de personnes ressources du territoire issues de deux collèges : acteurs privés et acteurs publics. Son périmètre d'intervention est celui du Pays de la Vallée du Lot. Le SMAVLOT47 est la structure juridique qui porte le programme.

Les Axes stratégiques du programme

- AXE1 : La revitalisation des centres-bourgs au travers le soutien aux études de réaménagement et aux activités économiques et sociales situées en centre-bourg.
- AXE 2 : Le soutien à la jeunesse en favorisant l'entrepreneuriat des 16-30 ans et en appuyant la coordination d'actions innovantes en direction des jeunes.
- AXE 3 : Le renforcement de l'attractivité touristique en soutenant la valorisation des cours d'eau, des bastides et des villages de caractère ainsi que la création d'activités innovantes de loisirs

Le conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au GAL.

Les derniers délégués étaient Jean Marie Gary et Françoise Dominique.

M. le Président interroge l'assemblée sur les candidats souhaitant se présenter pour représenter la Communauté de Communes au GAL

M. le Président laisse la parole à M. Jean-Marie GARY qui était membre du GAL.

M. Jean-Marie GARY rappelle la composition du GAL, qui est publique et privée, puis son fonctionnement, notamment la présentation de l'ensemble des projets. Il précise que des fonds sont encore disponibles et qu'il ne faut pas hésiter à contacter le SMAVLOT. Il présente ensuite les projets du territoire présentés dans le cadre du GAL depuis 2014 : le magasin Pays'en Direct à Villeréal, la commune de Castelnaud de Gratecambe pour l'étude de revitalisation du centre-bourg, Eclat espace de rencontre de l'association Vacances Nature, l'association De l'Un à l'Autre pour un lieu de concert, la commune de Monségur pour l'aménagement d'un sentier, la commune de Monflanquin pour l'Escape Game du Musée des Bastides ainsi que les communes de Monbahus et de Cancon dans le cadre de Ton Bourg Battant.

Mme Elisabeth PICHARD ajoute l'appel à projet « Mon Bourg a un incroyable commerce » auquel Cancon a candidaté.

M. Jean-Marie GARY met également en avant la lettre d'info financement réalisée par Mme Charlotte ROUSSEAU au SMAVLOT et envoyée à chacune des communes. Il précise également que le titulaire et le suppléant peuvent participer aux réunions du GAL même s'il n'y a qu'un droit de vote.

M. le Président interroge l'assemblée sur les candidatures.

Candidats :

M. Jean-Marie GARY

Mme Christine GONZATO-ROQUES

M. Serge LESCOMBE

M. Jean-Marie GARY précise le fonctionnement de la sélection en GAL : l'enveloppe votée par le comité syndical du SMAVLOT est répartie selon les axes et distribuée selon ses axes aux différents porteurs de projet.

M. le Président précise que M. Guillaume MOLIERAC est présent au titre du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Après échange, M. Serge LESCOMBE retire sa candidature du fait de sa présence au bureau du SMAV.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, d'élire M. Jean-Marie GARY (titulaire) et Mme Christine GONZATO-ROQUES (suppléante) pour représenter la Communauté de Communes au GAL.**

## **8. Accord cadre à bons de commande Voirie Granulats 2021-2023 (délibération n°2020-107)**

Monsieur le Président rappelle que la CCBHAP recourt à un accord cadre à bon de commande pour la fourniture de calcaire et de diorite pour le service voirie.

Il indique que ce marché arrive à terme cette année.

Monsieur le Président propose de relancer une consultation en appel d'offres ouvert (montant estimatif supérieur à 209 000 € HT) pour un accord cadre à bon de commande, décomposé en deux lots, et d'une durée de trois ans (2021-2023).

Il donne les caractéristiques principales du marché à venir :

Lot	Type d'agrégats	Quantité minimale par an en tonnes
n°1 - Calcaire	0/20	4 000
	0/80	500
	>800 kg (Enrochement)	200
n°2 - Diorite	4/6	1 500
	6/10	1 500

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de lancer la consultation pour l'accord-cadre tel que décrit et de déléguer à M. le Président les décisions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.**

## **9. Lancement de la mission Espaces Verts – Achat de matériel (délibération n°2020-108)**

M. le Président présente le fait qu'il se retirera lors de ces discussions puisqu'il pourrait être concerné par un lien de parenté avec un fournisseur de matériel.

M. Guillaume MOLIERAC rappelle que la décision a été prise concernant le recrutement en interne pour la création d'un poste permettant l'entretien des différents équipements sportifs, zone d'activité, P.A.V.,...

Il présente ensuite l'étude réalisée par M. Jérôme ROSO responsable du service Voirie - Bâtiments, permettant un comparatif entre prestation et régie.

- Prestation :

- o Coût d'environ 76 000 € comprenant l'entretien des deux stades et de cinq structures enfance et jeunesse
- o Avantages : pas de gestion de personnel et de matériel



- Inconvénients : avenant au contrat pour entretenir des structures supplémentaires. Délais d'intervention plus longs (élaboration du devis + délai d'intervention)
- Régie :
  - Coût d'environ 61 000 € comprenant la totalité des structures
  - Avantages : recrutement d'un apprenti, mutualisation des moyens humains et matériels avec le service Voirie, réactivité en cas de besoin
  - Inconvénients : gestion de personnels et de matériels.

Pour le matériel, besoin d'un camion, d'un tracteur-tondeuse adapté et de matériel adapté pour la somme globale de 60 000 €.

M. Guillaume MOLIERAC présente ensuite les propositions des vice-présidents :

- Créer cette mission Espaces Verts au sein du service Voirie – Bâtiments pour une gestion en régie
- Lancer la consultation pour l'achat du matériel ;
- Déléguer aux Vice-Présidents en charge de la voirie – espaces verts, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le pouvoir de prendre toute décision concernant cet achat de matériel.

M. Jean-Paul PAPE demande si l'amortissement a été intégré.

M. Bernard CAMPAS met en avant ses craintes concernant les stades notamment d'un point de vue des horaires.

M. Jérôme ROSO précise que la problématique des stades a été envisagée dans le cadre de la fiche de poste : disponibilité le samedi et vacances imposées. Il précise également que le poste sera proposé en interne sous réserve de correspondre au profil demandé. En réponse à M. Jean-Paul PAPE, M. Jérôme ROSO complète ses propos en ajoutant que l'amortissement linéaire a été pris en compte sur 5 ans.

Mme Christine GONZATO-ROQUES demande si dans le cas d'un recrutement par mobilité interne, un recrutement au service voirie sera réalisé.

M. Guillaume MOLIERAC confirme cette disposition.

M. Jean-Pierre TESTUT demande une précision concernant le coût : s'agit-il d'un coût supplémentaire ?

M. Guillaume MOLIERAC précise qu'il s'agit d'une dépense en lieu et place des dépenses liées à la prestation de service concernant cette compétence.

Mme Isabelle ANDRAC demande si une seule personne suffit.

M. Jérôme ROSO précise qu'au vu de son planning et de la présence de l'apprenti la réalisation de l'ensemble des travaux est tout à fait envisageable.

Mme Viviane CHABRONNERIE demande des précisions concernant les conditions d'apprentissage de l'apprenti.

M. Yvon SETZE précise que l'apprenti est déjà présent et qu'il est en capacité de réaliser les différents travaux.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET interroge sur la présence d'un maître d'apprentissage.

M. Guillaume MOLIERAC lui précise que la collectivité est « maître d'apprentissage » et qu'il sera encadré par un maître de stage.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 58 voix Pour, 1 Contre, de créer la mission Espace Verts au sein du service Voirie – Bâtiments, de lancer la consultation pour l'achat du matériel, de déléguer aux Vice-présidents les décisions conformément à l'article L5211-10 du CGCT.**

## **10. DM N°1 sur Budget principal – Espaces verts / Enfance Jeunesse (délibération n°2020-109)**

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures et virements de crédits pour :

- l'achat de matériel « Espaces Verts » :

Augmentation de crédits de l'article 73223 (FPIC) de 40 000 € et virement de 20 000 € de l'article 65888 (réserve) vers les articles de dépenses d'investissement avec ouverture de crédits pour l'opération n°38 à hauteur de 60 000 €.

- l'opération Enfance Jeunesse :

- suite à l'obtention d'une aide exceptionnelle de la CAF, des conteneurs chauffants peuvent être achetés pour l'ALSH Ados,
- suite à dégât des eaux, des velux doivent être changés à l'ALSH Born,

Augmentation des crédits de l'article 7588 de 1 700 €, virement de 2 900 € de l'article 65888 (réserve) vers les articles de dépenses d'investissement avec augmentation de crédits pour l'opération n°29 avec 6 600 € en dépenses et 2 000 € en recettes.

Il propose la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 65888 – Fonction 020	- 22 900	Article 73223– Fonction 020	+ 40 000
Article 023	+ 64 600	Article 7588 – Fonction 421	+ 1 700
Total	+ 41 700	Total	+ 41 700

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opération n°29 Enfance Jeunesse – Article 2188 – Fonction 421 – Article 2317 – Fonction 421	+ 2 000 + 4 600	Opération n°29 Enfance Jeunesse – Article 1328 – Fonction 421	+ 2 000
Opération n°38 Espaces verts Article 21571 – Fonction 810 Article 21578 – Fonction 810	+ 22 000 + 38 000	Article 021	+ 64 600
Total	+ 66 600	Total	+ 66 600

M. le Président interroge l'assemblée sur les remarques et questions puis propose de passer au vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de valider la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal – Voirie / Enfance-Jeunesse**

## 11. DM n°1 – Budget annexe Service Voirie (délibération n°2020-110)

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir une augmentation des crédits prévus aux opérations pour compte de tiers, des devis ayant été validés depuis le vote du budget.

Il propose l'ouverture des crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Article 6287 : + 21 000 €	Article 701 : + 21 000 €

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
Article 4581 : + 40 160 €	Article 4582 : + 40 160 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de valider la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal – Service Voirie.

## 12. DM n°1 Budget annexe Déchets (délibération n°2020-111)

Monsieur le Président indique que, suite au transfert des biens affectés au service Environnement du budget principal au budget annexe Déchets, la dotation aux amortissements est plus conséquente que prévue au budget primitif.

Il propose la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 658	- 95 630		
Article 6811	+ 95 630		
Total	-	Total	-

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 2188	+ 95 630	Article 28131	+ 18 510
		Article 28135	+ 1 580
		Article 28154	+ 4 580
		Article 28157	+ 9 510
		Article 28181	+ 8 150
		Article 28182	+ 13 070
		Article 28183	+ 8 670
		Article 28188	+ 31 560
Total	+ 95 630	Total	+ 95 630

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de valider la Décision Modificative n°1 sur le Budget annexe Déchets.

## 13. Budget Principal – Admissions en non-valeur – Créance éteinte (délibération n°2020-112)

Monsieur le Président indique que des titres émis n'ont pu être recouverts par le Trésor Public (poursuite sans effet, surendettement avec décision d'effacement de dette,...).

Sur proposition de M. le Trésorier Communautaire, par son courriel explicatif du 01/09/2020,

Proposition : Admettre en non-valeur les titres de recette suivants :

- n°5271/2019 – EAJE Cancon octobre 2019 – 47,41 €
- n°5935/2019 – EAJE Cancon novembre 2019 – 38,16 €

- n°6730/2019 – EAJE Cancon décembre 2019 – 31,07 €
- n°159/2020 – EAJE Cancon janvier 2020 – 37,84 €.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, d'admettre en non-valeur les titres de recettes tels que présentés.**

#### **14. Budget Déchets – Admissions en non-valeur – Créance éteinte (délibération n°2020-113)**

Monsieur le Président indique que des titres émis n'ont pas pu être recouverts par le Trésor Public (poursuite sans effet, surendettement avec décision d'effacement de dette,...).

Sur proposition de M. le Trésorier Communautaire, par son courriel explicatif du 03/09/2020,

Proposition : Admettre en non-valeur le titre de recette suivant :

- n°5570/2020 – Redevance Incitative 1er semestre – 81,78 €

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, d'admettre en non-valeur le titre de recettes tel que présenté.**

M. le Président précise le taux de recouvrement concernant les titres émis pour la redevance incitative. Il indique que le taux de recouvrement atteint 83% pour le premier et le second semestre alors que la relance du second semestre n'a pas encore été adressée. Un travail avec le Trésor Public est mené afin de lever les points de blocage.

M. Adrien TEYSSÉDOU informe que la participation des mairies a été sollicitée. Il interroge sur la possibilité d'obtenir les listes afin de pointer les différences entre la liste des administrés et les informations connues par la mairie.

M. le Président lui précise que le transfert de fichier est interdit pour le respect de la protection des données.

Mme Maryse AUROUX complète en précisant que la demande a pour objet de faire remonter au service environnement les informations de mouvement dont les mairies ont connaissance.

#### **15. Budget principal et Déchets – Convention pour remboursement 2020 (délibération n°2020-114)**

Monsieur le Président rappelle que des dépenses (charges de personnel et dépenses multiservices) concernant le service Environnement demeurent au budget principal.

Il indique qu'il a été prévu budgétairement le remboursement de ces dépenses par le Budget Annexe Déchets.

Il informe l'assemblée que ce remboursement nécessite une délibération et une convention entre le budget principal et le budget annexe Déchets.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de valider la convention 2020 de remboursement entre le budget principal et le budget Déchets.**

#### **16. EAU 47 – Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de la modification statutaire du Syndicat (délibération n°2020-115)**

M. le Président rappelle les délibérations prises dans chaque commune lorsque la compétence était communale.

Il présente l'extension du périmètre et les communes concernées.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de valider la modification des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées.**

## **17. Délégation de pouvoir au Président sur les marchés, les accords-cadres et leurs avenants (délibération n°2020-116)**

M. le Président rappelle les possibilités de délégation de l'organe délibérant aux présidents et vice-présidents.

M. le président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la CCBHAP et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil communautaire.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil communautaire l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la CCBHAP en matière de commande publique, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au CGCT et demande au conseil communautaire de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite lui accorder.

Proposition :

- Charger le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - Des marchés et des accords-cadres de fournitures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - Des marchés et des accords-cadres de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Encadrer la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services comme suit :
  - Inférieurs à 40 000 € HT, le Président procédera à la passation sans avis de la commission MAPA ;
  - compris entre 40 000 € HT et 214 000 € HT, le Président devra consulter la commission MAPA pour avis ;
  - supérieurs à 214 000 € HT, il est rappelé que le choix est opéré par la CAO.

M. le Président interroge l'assemblée sur cette proposition.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITE, pour la durée de son mandat de charger M. le Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € HT, les marchés et accords-cadres de fournitures et les marché et accords-cadres de services. Cette délégation est encadré comme suit : les marchés inférieurs à 40 000€ HT le Président procédera à la passation sans avis de la commission MAPA, entre 40 000 € et 214 000€ HT le Président devra consulter la commission MAPA pour avis, pour les marché supérieur à 214 000 € HT le choix est opéré par la CAO.**

## **18. Validation du montant alloué au Compte Personnel de Formation (délibération n°2020-117)**

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'une fiche explicative a été distribuée en début de séance.

Afin de valider la mise en place du Compte Personnel de Formation, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le montant du plafond de prise en charge des frais de formation ainsi que sur la prise en charge des frais annexes.

Lors du Comité Technique du 18 juin 2020, le montant de 500€ comme plafond de prise en charge des frais de formation a été approuvé. Il a également été approuvé que ce montant de prise en charge ne concerne que les frais de formation et que les frais annexes soient exclus.

Le président propose de suivre les préconisations du comité technique et donc de fixer à 500 € le plafond de prise en charge des frais de formation et d'exclure la prise en charge des frais annexes.

M. le Président interroge l'assemblée sur ces remarques. Aucune remarque n'est formulée. Il propose le passage au vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de fixer à 500€ le plafond de prise en charge des frais de formation et d'exclure la prise en charge des frais annexes.**

## **19. Information : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordé pour exercer le droit de préemption urbain.

16 décisions ont été prises, à la demande des communes concernées, aucune n'a fait l'objet d'une préemption.

## **20. Questions Diverses**

Mme Elisabeth PICHARD informe l'assemblée concernant la tenue d'une réunion à la préfecture au sujet des Maisons France Service. Elle rappelle que celles-ci sont issues d'un dispositif d'Etat qui finance le fonctionnement et parfois l'investissement. Elle rappelle ensuite les objectifs des MFS et les conditions. Elle précise ensuite que la Préfecture a proposé 2 MFS pour les 4 Bourgs-Centre. Deux binômes ont été identifiés (Cancon-Monflanquin et Villeréal-Castillonnès) avec des permanences dans chacun des bourgs. Le projet doit donc désormais être construit, les lieux définis,... avant un audit qui permettra la mise en œuvre du projet.

M. Le Président informe ensuite l'assemblée sur ces échanges avec Mme LOPEZ (DGFIP) concernant le réseau « Finances Publiques » qui viendra s'adosser aux Maisons France Service, notamment d'un point de vue des Trésoreries. Les VP et lui-même prendront connaissance dans le détail de la charte d'engagement avant de faire une réponse en prenant en compte les remarques des maires et des administrés.

M. le Président revient ensuite sur la tenue d'un conseil d'administration de Santé 4. Il reprecise les chiffres concernant le cout des différentes MSP. Il complète en précisant que le dossier de subvention de la MSP de Castillonnès est reparti aujourd'hui même, en absence de passage en CODDEM car les calendriers des différentes instances ne permettaient pas ce passage en amont du dépôt du dossier de demande de subvention.

M. Glenn VIOLLET représente le contexte et les différentes dates ayant mené à cette situation.

Mme Elisabeth PICHARD informe le conseil communautaire de la venue de deux architectes pour leur participation à un projet de recherche-action dans le cadre de POPSU (Plateforme d'Observation des Projets et des Stratégies Urbaines) dédiée aux territoires. Elle précise que la porte d'entrée identifiée est la commune de Cancon par le biais de la thématique agriculture et alimentation.

M. Yvon SETZE ajoute qu'il a exposé aux candidats la nécessité de se rapprocher des chambres consulaires pour connaître le « thermomètre économique ».

Mme Elisabeth PICHARD informe enfin le conseil communautaire du départ de M. Stéphan BARBAS, chef de service lecture publique vers la collectivité du Grand Cahors. Elle le remercie pour son travail.

M. Stephan BARBAS revient ensuite sur la construction de la communauté de communes et de son réseau de lecture publique et remercie l'ensemble des élus.

M. le Président demande ensuite des précisions à Mme Françoise LABORDE concernant le Centre de Gestion.

Mme Françoise LABORDE précise que suite au renouvellement électoral, le conseil d'administration du CDG doit être renouvelé. 18 maires titulaires sont nécessaires (avec répartition géographique, parité homme/femme et parité politique), 18 suppléants, 18 remplaçants des titulaires et 18 remplaçants des suppléants ainsi que des membres des intercommunalités. Mme Françoise LABORDE présente ensuite les membres du bureau appartenant à la Communauté de Communes (Mme Monique AUCHE, Mme Isabelle LABONNE, Mme Viviane CHABRONNERIE, M. Pierre SICAUD, Mme Jeannine JOURDANE et elle-même). M. Jean-Marie GARY sera le représentant le Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

M. Gilbert SERRES interroge sur les volontés de Mme le sous-préfet concernant les ERP dans le cadre des évolutions de la situation sanitaire.

Mme Elisabeth PICHARD précise que ces éléments seront présentés dans le cadre de la déclaration de Mme le Préfet.

Fin de la séance à 22h36.

La secrétaire de séance,

Agnès COUDERC.

Le Président,

Auguste FLORIO.